



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXIS ◆◆◆

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation des taxis dans le département Eure et Loir,
Vu, l'arrêté municipal n°202/2020 autorisant Monsieur Sébastien GAGNEUX à exercer sur la Commune.
Vu, la demande présentée par Monsieur GAGNEUX, domicilié 10 avenue Langlois à Châteauneuf en Thymerais (28), en vue du **remplacement du véhicule EX -606 - ZB**, servant à l'activité de chauffeur de taxi,

ARRETONS

ARRETÉ N°194/2023

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°202/2020 est modifié comme suit :

« Monsieur GAGNEUX Sébastien, né le 09/10/1980 à Versailles (78), domicilié 10 avenue Langlois à Châteauneuf en Thymerais (28) est autorisé à exercer la profession de chauffeur de Taxi sur le territoire de la commune de La Loupe avec le véhicule de marque AUDI, type Q3, immatriculé **GB-629-RX** ».

ARTICLE 2 :

La suite de l'arrêté municipal n°202/2020 est sans changement.

ARTICLE 3:

Les services communaux, la gendarmerie et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT à LA LOUPE, le 12 septembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire



LE MAIRE



Eric GERARD